

ARRÊTÉ DE NUMEROTAGE DE VOIRIE

ROUTE DÉPARTEMENTALE 923

ARRÊTÉ 03-2026



Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire d'Amilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 - Le numérotage est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante :

Numéro	Voie	Code postal	Commune	Parcelle N°
1	Route Départementale 923	28300	AMILLY	YD N° 0063 YD N° 0064 YD N° 0065
2	Route Départementale 923	28300	AMILLY	YC N° 0058 YC N° 0059 YC N° 0060
3	Route Départementale 923	28300	AMILLY	YD N° 0061 YD N° 0062
4	Route Départementale 923	28300	AMILLY	YN N° 0036
5	Route Départementale 923	28300	AMILLY	YK N° 0041
6	Route Départementale 923	28300	AMILLY	YN N° 0031 YN N° 0032 YN N° 0034

Article 3- Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 6 - Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7. : Le présent arrêté sera adressé : au propriétaire du terrain, au résident sur le terrain, au service du cadastre, au service de La Poste, au SDIS, à la Gendarmerie, au Conseil Départemental, aux syndicats d'eau, d'électricité, Insee.

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS Ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire

Denis-Marc SIROT FOREAU



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

20/01/2026

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

20/01/2026

Notifié le :